

Envoyé en préfecture le 24/09/2021 Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

ID: 045-200005932-20210921-2021\_05\_81-DE

400 40

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2021-05-81

#### Séance du 21 Septembre 2021

Nombre de conseillers L'An Deux Mille vingt et un, le 21 Septembre 2021

Exercice: 27 Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents : 25 légalement convoqué le 15 Septembre 2021 Votants : 26 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME,

M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier

BRAULT

Ménestreau-en-Villette: M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely: M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS: à M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé: M. Jean- Marc CADET

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

#### Objet: Rapport d'activités 2020 de la CCPS

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, «le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2020. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), les habitants du territoire et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Le Conseil Communautaire, A PRIS ACTE de la présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes.

Le Président, 24/09/2021 Jean-Paul ROCHE Jean-Paulaine CHEC PORTES DE SOLOGNE-PDT



Recu en préfecture le 24/09/2021 57 2 40

Affiché le

ID: 045-200005932-20210921-2021 05 82-DE

#### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2021-05-82

#### Séance du 21 Septembre 2021

Nombre de conseillers

L'An Deux Mille vingt et un, le 21 Septembre 2021

Exercice: 27

Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents: 25

légalement convoqué le 15 Septembre 2021

Votants: 26

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME.

M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier

**BRAULT** 

Ménestreau-en-Villette: M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely: M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS: à M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé: M. Jean-Marc CADET

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

#### Objet: Convention 2021 relative à l'aide au logement temporaire 2 pour la gestion d'aires des gens du voyage ALT2

L'Etat verse une aide financière pour l'« aide au logement temporaire 2 » (ALT2), en ce qui concerne notre aire d'accueil des gens du voyage. Cette aide a été instituée par une loi du 5 juillet 2000. Elle a été créée afin que les collectivités de plus de 5 000 habitants mettent à la disposition des gens du voyage (dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles) une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues.

Pour obtenir cette aide, les aires d'accueil doivent être aménagées, entretenues et faire l'objet d'un gardiennage.

L'aide pour 2021, pour une aire d'accueil de 24 places, s'élève à un montant provisionnel de 22 408,24€. Ce montant est calculé comme suit :

- Une part fixe déterminée en fonction du nombre de places disponibles, soit 15 353,42 €,
- Un montant variable provisionnel fixé au regard du taux prévisionnel d'occupation mensuel, estimé à 7 054,82 €.

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, par la Caisse d'Allocations Familiales, soit un montant mensuel de 1 867,35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONCLUT avec l'Etat la convention Allocation Logement Temporaire pour l'angée 2021 les B'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer. Date: 24/09/2021

Le Prodesiné : CC PORTES DE

Jean-Part POCNE-PDT



Envoyé en préfecture le 24/09/2021 Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

ID: 045-200005932-20210921-2021\_05\_83-DE

51.0

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### 2021-05-83

#### Séance du 21 Septembre 2021

Nombre de conseillers L'An Deux Mille vingt et un, le 21 Septembre 2021

Exercice: 27 Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents : 25 légalement convoqué le 15 Septembre 2021 Votants : 26 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

<u>La Ferté Saint-Aubin</u>: Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME.

M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier

BRAULT

Ménestreau-en-Villette: M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely: M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS**: à M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé: M. Jean-Marc CADET

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

#### Objet: Remplacement de M. Filipe AFONSO dans la commission aménagement de l'espace

Il convient de remplacer M. Filipe AFONSO dans une commission communautaire dans laquelle il siégeait : « Aménagement de l'espace »

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

#### **DÉSIGNE:**

Pour la commission « Aménagement de l'espace » : Monsieur Rodolphe NASSIET

Le Président, Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date: 24/09/2021

Qualité : CC PORTES DE



Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

ID: 045-200005932-20210921-2021\_05\_84-DE

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### 2021-05-84

#### Séance du 21 Septembre 2021

Nombre de conseillers L'An Deux Mille vingt et un, le 21 Septembre 2021

Exercice: 27 Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents : 25 légalement convoqué le 15 Septembre 2021 Votants : 26 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

<u>La Ferté Saint-Aubin</u>: Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME,

M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier

BRAULT

Ménestreau-en-Villette: M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely: M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS: à M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé: M. Jean-Marc CADET

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

#### Objet: Candidature au COT ENR 2.0

L'ADEME et la Région Centre-Val de Loire souhaitent de nouveau mobiliser les territoires pour le déploiement des énergies renouvelables thermiques en mettant en place des Contrats d'objectifs territoriaux (COT) 2.0.

Pour mémoire, le COT EnR est un Contrat d'objectifs territorial pour le développement des énergies renouvelables à l'échelle d'un territoire (intercommunalité). Il est porté par une structure publique dont son périmètre d'action couvre ce territoire. Véritable partenariat, le Contrat de développement territorial des EnR permet :

- À l'opérateur territorial, porteur du contrat, de mobiliser et mettre en synergie un grand nombre d'acteurs sur son territoire (collectivités, acteurs économiques, etc.);
- D'apporter aux maîtres d'ouvrage une assistance technique, de la prise de décision jusqu'au suivi des installations, ainsi qu'un soutien financier des travaux;
- D'impliquer les partenaires techniques (missions d'animation bois énergie ou géothermie, conseils en énergie partagés, agences locales de l'énergie, etc.) dans l'émergence et l'accompagnement des projets énergies renouvelables du territoire.

Ce dispositif permet de s'adapter aux problématiques des territoires pour mobiliser les acteurs (collectivités, entreprises, bailleurs, etc.). C'est un outil très opérationnel dans la concrétisation d'un Plan climat air énergie territorial, et pour contribuer à la transition énergétique.

LE PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, le PETR Pays Loire Beauce et la CC des Portes de Sologne ont mis en place un COT ENR depuis aout 2018.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

ID: 045-200005932-20210921-2021\_05\_84-DE

Il est rappelé que le COT ENR doit permettre de soutenir financièrement systèmes de production de chaleur à partir :

- De la biomasse (bois énergie, paille, etc.)
- De la géothermie assistée par pompes à chaleur (sur nappe, sur sondes, sur eaux usées)
- De l'énergie solaire thermique (eau chaude sanitaire, etc.)
- De chaleur fatale (chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée)

La création des réseaux de chaleur associés à ces EnR est également éligible au COT ENR.

Par ailleurs, après un premier recensement des projets potentiels sur les 104 communes du territoire du COT, la possibilité de déposer une nouvelle candidature est tout à fait permise vu le nombre de projets en devenir. Il est précisé que les projets d'installation ne sont pas forcément tous connus et qu'une part sera laissée à la prospective lors de la durée du COT.

L'ADEME a défini un nouveau cadre d'intervention pour les COT ENR 2.0. Ce cadre renforce l'aide à l'animation (1€ / hbt) soit 168 652 €. Cette aide à l'animation est versée en deux fois : un acompte de 50 % au démarrage, le versement du solde si les objectifs ont été atteints.

Parallèlement à un soutien à l'animation, l'ADEME a augmenté les objectifs de production d'EnR à 50 KWh/hbt, soit pour le territoire 8 432 MWh. Les territoires candidats doivent favoriser l'émergence d'au moins 10 installations (sur 3 ans) dont au moins 20% ne sont pas du bois énergie.

Aussi, l'association FIBOIS (ex Arbocentre) propose aux territoires porteurs d'un COT ENR sur le Loiret une animation multi ENR portée par un chargé de mission (Bois énergie, géothermie, solaire thermique) et une expertise pour un coût total d'environ 12 000 € par an.

Ces actions assurées par FIBOIS pour le COT ENR des Territoires Ruraux de l'Orléanais devraient être financées par les fonds de l'DEME à hauteur de 71 900 € pour la période de 3 ans.

Il est précisé que le reliquat de subvention (96 752 €), non fléché, sera attribué aux Territoires Ruraux de l'Orléanais pour une animation locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACTE l'engagement des Territoires Ruraux de l'Orléanais pour le déploiement des énergies renouvelables thermiques via la mise en place d'un COT ENR 2.0.
- APPROUVE le dossier de candidature des Territoires Ruraux de l'Orléanais à l'appel à manifestation d'intérêt pour le COT EnR 2.0 présenté par L'ADEME et le Conseil Régional Centre-Val de Loire.
- APPROUVE la désignation du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne en tant que structure porteuse du COT pour le compte des trois territoires.
- ALIDE le projet de convention de partenariat du COT EnR entre les Territoires Ruraux de l'Orléanais.
- SOLLICITE les aides financières de l'ADEME et de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de ce COT ENR.
- MOBILISE les crédits de l'ADEME pour assurer une double animation partagée :
  - une animation multi EnR et une expertise proposée par FIBOIS au niveau des COT du Loiret. Le projet de convention annexée définit les conditions de cet accompagnement multi EnR.
  - une animation locale au niveau des Territoires Ruraux de l'Orléanais, à définir entre les 3 entités. Pour rappel, cette animation doit permettre d'accompagner les porteurs de projets, de faire émerger de nouveaux projets, d'organiser le pilotage du COT ENR et le suivi/évaluation, de mettre en synergie les acteurs et d'assurer la communication du dispositif. Le projet de convention annexée définit les conditions de partenariat des Territoires Ruraux de l'Orléanais.
- AUTORISE le président à mener toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents liés à la mise en place d'un COT ENR 2.0 sur le territoire, dès lors que les conventions auront été validées par les autres territoires concernés.

Le President, 27/09/2021 Jean-Poulaine - EC PORTES DE SOLOGNE-PDT



Reçu en préfecture le 24/09/2021 **#** 

Affiché le

ID: 045-200005932-20210921-2021\_05\_85-DE

#### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2021-05-85

#### Séance du 21 Septembre 2021

L'An Deux Mille vingt et un, le 21 Septembre 2021 Nombre de conseillers

Exercice: 27 Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents: 25 légalement convoqué le 15 Septembre 2021 Votants: 26 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME,

M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier

BRAULT

Ménestreau-en-Villette: M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely: M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUOUIN

POUVOIRS: à M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé: M. Jean-Marc CADET

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Convention avec la commune de Vouzon portant sur la signalétique des circuits de randonnée de la **CCPS** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan général du réseau des 17 boucles de randonnée mises en place par la CC des Portes de Sologne,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

La CCPS a engagé en 2019 un vaste travail de mise en valeur de ses chemins de randonnée. Un bureau d'étude, Parcours Conseil, et la Safer du Centre, ont participé à la définition d'un réseau de 17 boucles de randonnée praticables à pieds, à vélo ou à cheval. Elles illustrent la richesse du patrimoine solognot présent sur le territoire intercommunal.

Afin de mettre en valeur ces itinéraires, un renouvellement de la signalétique et du balisage a été acté notamment pour homogénéiser et renouveler les divers supports présents.

Les signalétiques suivantes seront ainsi installés selon les secteurs définis:

- des totems permettant de localiser précisément les départs de boucles de randonnées ;
- des panneaux RIR qui présenteront une cartographie générale de l'ensemble des chemins à l'échelle de l'intercommunalité;
- des flèches directionnelles indiquant les principales directions ;
- des jalons en bois affichant le balisage de randonnée lorsqu'un support naturel n'est pas utilisable;

Recu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

ID: 045-200005932-20210921-2021\_05\_85-DE

SE E E

La pose de la signalétique sur l'ensemble des chemins de randonnée est réalisée par la société PICBOIS et son cotraitant ENVIRONNEMENT 41, et prise en charge par la CCPS. Or, Plusieurs boucles de randonnée empruntent des segments de chemins localisés sur des communes limitrophes à la CC des Portes de Sologne situées dans le Loir-et-Cher: Vouzon, Yvoy le Marron, Villeny, La Ferté Saint-Cyr.

Il est donc nécessaire d'avoir l'autorisation préalable de ces communes. Une convention est ainsi établie pour fixer les modalités de collaboration entre les collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération, entre la commune de Vouzon et la Communauté de Communes des Portes de Sologne, concernant la pose, l'entretien et la maintenance de la nouvelle signalétique dédiée aux boucles de randonnée mises en place,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le Président, Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date: 24/09/2021 Qualité: CC PORTES DE



Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

ID: 045-200005932-20210921-2021\_05\_86-DE

FE 5 F

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2021-05-86

#### Séance du 21 Septembre 2021

Nombre de conseillers L'An Deux Mille vingt et un, le 21 Septembre 2021

Exercice: 27 Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents : 25 légalement convoqué le 15 Septembre 2021 Votants : 26 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

<u>La Ferté Saint-Aubin</u>: Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME.

M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier

BRAULT

Ménestreau-en-Villette: M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely: M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS**: à M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé: M. Jean- Marc CADET

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

<u>Objet</u>: Convention entre la commune d'Yvoy-le-Marron portant sur la signalétique des circuits de randonnée de la CCPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan général du réseau des 17 boucles de randonnée mises en place par la CC des Portes de Sologne,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

La CCPS a engagé en 2019 un vaste travail de mise en valeur de ses chemins de randonnée. Un bureau d'étude, Parcours Conseil, et la Safer du Centre, ont participé à la définition d'un réseau de 17 boucles de randonnée praticables à pieds, à vélo ou à cheval. Elles illustrent la richesse du patrimoine solognot présent sur le territoire intercommunal.

Afin de mettre en valeur ces itinéraires, un renouvellement de la signalétique et du balisage a été acté notamment pour homogénéiser et renouveler les divers supports présents.

Les signalétiques suivantes seront ainsi installés selon les secteurs définis:

- des totems permettant de localiser précisément les départs de boucles de randonnées;
- des panneaux RIR qui présenteront une cartographie générale de l'ensemble des chemins à l'échelle de l'intercommunalité;
- des flèches directionnelles indiquant les principales directions ;
- des jalons en bois affichant le balisage de randonnée lorsqu'un support naturel n'est pas utilisable;

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

ID : 045-200005932-20210921-2021\_05\_86-DE

La pose de la signalétique sur l'ensemble des chemins de randonnée est réalisée par la société PICBOIS et son cotraitant ENVIRONNEMENT 41, et prise en charge par la CCPS. Or, Plusieurs boucles de randonnée empruntent des segments de chemins localisés sur des communes limitrophes à la CC des Portes de Sologne situées dans le Loir-et-Cher: Vouzon, Yvoy le Marron, Villeny, La Ferté Saint-Cyr.

Il est donc nécessaire d'avoir l'autorisation préalable de ces communes. Une convention est ainsi établie pour fixer les modalités de collaboration entre les collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, entre la commune de Yvoy le Marron et la Communauté de Communes des Portes de Sologne, concernant la pose, l'entretien et la maintenance de la nouvelle signalétique dédiée aux boucles de randonnée mises en place,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le Président, Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date: 24/09/2021 Qualité: CC PORTES DE



Envoyé en préfecture le 24/09/2021 Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

ID: 045-200005932-20210921-2021\_05\_87-DE

5 2 40

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

#### DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2021-05-87

#### Séance du 21 Septembre 2021

Nombre de conseillers L'An Deux Mille vingt et un, le 21 Septembre 2021

Exercice: 27 Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents : 25 légalement convoqué le 15 Septembre 2021 Votants : 26 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME.

M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier

BRAULT

Ménestreau-en-Villette: M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely: M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS: à M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé: M. Jean- Marc CADET

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

<u>Objet</u>: Convention entre la commune de La Ferté Saint-Cyr portant sur la signalétique des circuits de randonnée de la CCPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan général du réseau des 17 boucles de randonnée mises en place par la CC des Portes de Sologne,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

La CCPS a engagé en 2019 un vaste travail de mise en valeur de ses chemins de randonnée. Un bureau d'étude, Parcours Conseil, et la Safer du Centre, ont participé à la définition d'un réseau de 17 boucles de randonnée praticables à pieds, à vélo ou à cheval. Elles illustrent la richesse du patrimoine solognot présent sur le territoire intercommunal.

Afin de mettre en valeur ces itinéraires, un renouvellement de la signalétique et du balisage a été acté notamment pour homogénéiser et renouveler les divers supports présents.

Les signalétiques suivantes seront ainsi installés selon les secteurs définis:

- des totems permettant de localiser précisément les départs de boucles de randonnées;
- des panneaux RIR qui présenteront une cartographie générale de l'ensemble des chemins à l'échelle de l'intercommunalité;
- des flèches directionnelles indiquant les principales directions;
- des jalons en bois affichant le balisage de randonnée lorsqu'un support naturel n'est pas utilisable;

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

ID: 045-200005932-20210921-2021\_05\_87-DE

La pose de la signalétique sur l'ensemble des chemins de randonnée est réalisée par la société PICBOIS et son cotraitant ENVIRONNEMENT 41, et prise en charge par la CCPS. Or, Plusieurs boucles de randonnée empruntent des segments de chemins localisés sur des communes limitrophes à la CC des Portes de Sologne situées dans le Loir-et-Cher: Vouzon, Yvoy le Marron, Villeny, La Ferté Saint-Cyr.

Il est donc nécessaire d'avoir l'autorisation préalable de ces communes. Une convention est ainsi établie pour fixer les modalités de collaboration entre les collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération, entre la commune de La Ferté Saint Cyr et la Communauté de Communes des Portes de Sologne, concernant la pose, l'entretien et la maintenance de la nouvelle signalétique dédiée aux boucles de randonnée mises en place, .

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Le Président, Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date: 24/09/2021

Qualité: CC PORTES DE



Envoyé en préfecture le 24/09/2021 Recu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

ID: 045-200005932-20210921-2021\_05\_88-DE

AT 8 43

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2021-05-88

#### Séance du 21 Septembre 2021

Nombre de conseillers L'An Deux Mille vingt et un, le 21 Septembre 2021

Exercice: 27 Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents : 25 légalement convoqué le 15 Septembre 2021 Votants : 26 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

<u>La Ferté Saint-Aubin</u>: Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME,

M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier

BRAULT

Ménestreau-en-Villette: M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely: M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS: à M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé: M. Jean-Marc CADET

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

<u>Objet</u>: Convention entre la commune de Villeny portant sur la signalétique des droits de randonnée de la CCPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan général du réseau des 17 boucles de randonnée mises en place par la CC des Portes de Sologne,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

La CCPS a engagé en 2019 un vaste travail de mise en valeur de ses chemins de randonnée. Un bureau d'étude, Parcours Conseil, et la Safer du Centre, ont participé à la définition d'un réseau de 17 boucles de randonnée praticables à pieds, à vélo ou à cheval. Elles illustrent la richesse du patrimoine solognot présent sur le territoire intercommunal.

Afin de mettre en valeur ces itinéraires, un renouvellement de la signalétique et du balisage a été acté notamment pour homogénéiser et renouveler les divers supports présents.

Les signalétiques suivantes seront ainsi installés selon les secteurs définis:

- des totems permettant de localiser précisément les départs de boucles de randonnées ;
- des panneaux RIR qui présenteront une cartographie générale de l'ensemble des chemins à l'échelle de l'intercommunalité;
- des flèches directionnelles indiquant les principales directions;
- des jalons en bois affichant le balisage de randonnée lorsqu'un support naturel n'est pas utilisable;

La pose de la signalétique sur l'ensemble des chemins de randonnée est réalisée par la société PICBOIS et son cotraitant ENVIRONNEMENT 41, et prise en charge par la CCPS. Or, Plusieurs boucles de randonnée empruntent des segments de chemins localisés sur des communes limitrophes à la CC des Portes de Sologne situées dans le Loir-et-Cher: Vouzon, Yvoy le Marron, Villeny, La Ferté Saint-Cyr.

Il est donc nécessaire d'avoir l'autorisation préalable de ces communes. Une convention est ainsi établie pour fixer les modalités de collaboration entre les collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération, entre la commune de Villeny et la Communauté de Communes des Portes de Sologne, concernant la pose, l'entretien et la maintenance de la nouvelle signalétique dédiée aux boucles de randonnée mises en place,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le Président, Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date: 24/09/2021

Qualité : CC PORTES DE



Reçu en préfecture le 24/09/2021 sec

Affiché le

ID: 045-200005932-20210921-2021\_05\_89-DE

#### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

#### DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2021-05-89

#### Séance du 21 Septembre 2021

Nombre de conseillers L'An Deux Mille vingt et un, le 21 Septembre 2021

Exercice: 27 Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents: 25 légalement convoqué le 15 Septembre 2021 Votants: 26 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME.

M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier

BRAULT

Ménestreau-en-Villette: M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely: M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS**: à M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé: M. Jean-Marc CADET

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet: Résiliation des conventions pour l'instruction des actes d'urbanisme avec les communes de Chaumont sur Tharonne, Nouan-le-Fuzelier, Souvigny-en-Sologne et Vouzon

Vu le Code de l'urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération de la commune de Chaumont sur Tharonne décidant de confier l'instruction des ADS au service commun de la CCPS en date du 29 octobre 2015,

Vu la convention conclue entre la commune de Chaumont sur Tharonne et la CCPS portant sur la définition des modalités de travail entre le Maire et la CCPS pour l'instruction des actes d'urbanisme en date du 22/12/2015,

Vu la délibération de la commune de Souvigny-en-Sologne décidant de confier l'instruction des ADS au service commun de la CCPS en date du 6 novembre 2015.

Vu la convention conclue entre la commune de Souvigny-en-Sologne et la CCPS portant sur la définition des modalités de travail entre le Maire et la CCPS pour l'instruction des actes d'urbanisme en date du 12/08/2016,

Vu la délibération de la commune de Nouan-le-Fuzelier décidant de confier l'instruction des ADS au service commun de la CCPS en date du 11/06/2015,

Vu la convention conclue entre la commune de Nouan-le-Fuzelier et la CCPS portant sur la définition des modalités de travail entre le Maire et la CCPS pour l'instruction des actes d'urbanisme en date du 25/10/2016,

Vu la délibération de la commune de Vouzon décidant de confier l'instruction des ADS au service commun de la CCPS en date du 02/12/2015.

Vu la convention conclue entre la commune de Vouzon et la CCPS portant sur la définition des modalités de travail entre le Maire et la CCPS pour l'instruction des actes d'urbanisme en date du 11/01/2016,

Vu les courriers de dénonciation des conventions sus-mentionnées par les maires de Chaumont sur Tharonne, de Souvigny-en-Sologne, de Nouan-le-Fuzelier et de Vouzon, à compter du 1er janvier 2021,

La CCPS a signé des conventions avec les communes de Chaumont sur Tharonne, de Nouan-le-Fuzelier, de Souvigny-en-Sologne et de Vouzon pour leur permettre de bénéficier du service d'instruction des actes d'urbanisme.

En 2020, les 4 communes concernées ont décidé de mettre fin aux conventions et de confier l'instruction de leurs actes au service instructeur de la ville de Lamotte-Beuvron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACTE la résiliation des conventions entre les communes de Chaumont-sur-Tharonne, Nouan-le-Fuzelier, Souvigny-en-Sologne, Vouzon et la CCPS pour l'instruction des ADS.

Le Président, Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date: 24/09/2021 Qualité: CC PORTES DE

Envoyé en préfecture le 24/09/2021 Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

SLO

ID: 045-200005932-20210921-2021\_05\_90-DE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL

#### DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2021-05-90

#### Séance du 21 Septembre 2021

Nombre de conseillers L'An Deux Mille vingt et un, le 21 Septembre 2021

Exercice: 27 Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents : 25 légalement convoqué le 15 Septembre 2021 Votants : 26 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

<u>La Ferté Saint-Aubin</u>: Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME.

M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier

BRAULT

Ménestreau-en-Villette: M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely: M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS: à M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé: M. Jean-Marc CADET

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

\_\_\_\_

Objet : Clôture du budget annexe « Prestations de services »

Le budget prestations de services avait été créé à l'origine pour la réalisation d'études, par le chargé de développement économique, auprès d'autres territoires intercommunaux.

Il a finalement été utilisé pour la refacturation des prestations d'urbanisme (instruction) apportées aux communes du Pays de grande Sologne qui avaient adhéré à notre service : Chaumont sur Tharonne, Vouzon, Souvigny en Sologne, et Nouan le Fuzelier. d'instruction du droit des sols. Elles ont renoncé à ce service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le budget annexe de Prestations de services n'a donc plus lieu d'être.

Il convient ainsi de clôturer au 31 décembre 2021 le budget annexe « prestations de services ». A cette date le SGC (service de gestion comptable) de Meung-sur-Loire procèdera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires. Les résultats 2021 du budget annexe « Prestations de service » seront repris au budget principal 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la clôture du budget annexe « Prestations de services »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Présigné, par : Jean-Paul ROCHE Jean-Parte o 24/09/2021 Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT



Reçu en préfecture le 24/09/2021

#### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

#### DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2021-05-91

#### Séance du 21 Septembre 2021

Nombre de conseillers L'An Deux Mille vingt et un, le 21 Septembre 2021

Exercice: 27 Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents : 25 légalement convoqué le 15 Septembre 2021 Votants : 26 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME.

M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier

BRAULT

Ménestreau-en-Villette: M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely: M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS: à M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé: M. Jean-Marc CADET

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

#### Objet : Répartition du prélèvement FPIC 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2336-1 à L 2336-7,

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal : le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Le FPIC consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

La Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) et ses communes membres sont contributeurs au fonds.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont autorisés par le dispositif :

- La répartition de droit commun
- La répartition à la majorité des 2/3
- La répartition dérogatoire libre

Il est rappelé pour mémoire que les deux premières options prévoient un prélèvement sur la base du CIF (coefficient d'intégration fiscale) et que la troisième option permet de calculer librement cette répartition.

Dès la création du FPIC, la CCPS et ses communes membres ont opté pour la répartition dite dérogatoire libre. Il est proposé de maintenir ce choix pour le prélèvement 2021.

Les dispositions de l'article L 23336-3 du CGCT, notamment sur la procédure dérogatoire n°2 dite libre, indiquent que par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département (reçue le 5/08), ou par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Considérant que la CCPS et ses communes membres optent pour le système de répartition dérogatoire libre selon les modalités suivantes :

- Prise en charge à 50 % de la contribution au FPIC par l'EPCI et 50 % par ses communes membres
- Le montant de la contribution restant à répartir entre les communes s'établit au prorata, en fonction de leur potentiel financier par habitant et leur population DGF.

#### Après en avoir délibéré le Conseil communautaire à l'unanimité :

APPROUVE la répartition de la contribution au FPIC 2021, selon les modalités définies ci-dessus, soit la répartition suivante :

Prélèvement total 2021	534 723
Dont part prise en charge par l'EPCI (50%)	267 362
Dont part prise en charge par les communes membres (50%)	267 361

Répartition entre les communes membres	
ARDON	27 832
JOUY LE POTIER	19 490
LA FERTE SAINT AUBIN	139 242
LIGNY LE RIBAULT	18 154
MARCILLY EN VILLETTE	30 907
MENESTREAU EN VILLETTE	22 031
SENNELY	9 705

Le Président, Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date: 24/09/2021

Qualité: CC PORTES DE

Reçu en préfecture le 24/09/2021 55 L D

Affiché le

ID: 045-200005932-20210921-2021\_05\_92-DE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

#### DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2021-05-92

#### Séance du 21 Septembre 2021

Nombre de conseillers

L'An Deux Mille vingt et un, le 21 Septembre 2021

Exercice: 27

Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents: 25 Votants: 26

légalement convoqué le 15 Septembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER. Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME.

M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier

BRAULT

Ménestreau-en-Villette: M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely: M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS: à M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé: M. Jean-Marc CADET

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet: Modification n°3 AP/CP pour l'élaboration d'un PLU intercommunal

Par délibération n°2019-9-166 en date du 5 février 2019, le Conseil communautaire a décidé l'ouverture d'une (AP) réalisation PLUi d'un de ргодгатте pour la autorisation 150 000 €. Cette AP était initialement articulée comme suit :

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
P201702	Elaboration d'un PLU	150 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
	intercommunal				

Il est proposé de réviser le montant de l'AP afin de l'ajuster au montant du marché et d'ajuster les crédits de paiement (CP). Cela fait notamment suite aux études complémentaires relatives à l'identification des zones humides sur les zones à enjeux.

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
P201702	Elaboration d'un PLU intercommunal	250 000 €	10 056 €	80 786,56 €	100 000 €	59 157,44 €

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/P) selative au projet d'élaboration d'un PLU intercommunal comme déclinée ci-dessus. Date: 24/09/2021

Le Prédidenté : CC PORTES DE Jean-Parti ROCNE-PDT



Reçu en préfecture le 24/09/2021 55 6.40

Affiché le

ID: 045-200005932-20210921-2021\_05\_93-DE

#### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2021-05-93

#### Séance du 21 Septembre 2021

L'An Deux Mille vingt et un, le 21 Septembre 2021 Nombre de conseillers

Exercice: 27 Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents: 25 légalement convoqué le 15 Septembre 2021 Votants: 26 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME.

M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier

BRAULT

Ménestreau-en-Villette: M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely: M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS: à M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé: M. Jean-Marc CADET

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet: DM Nº1 - Budget principal

Vu l'avis de la commission Finances en date du 16 septembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-07-168 relative à l'adoption du budget primitif 2021, dont l'équilibré s'établissait comme suit:

Dépenses fonctionnement :	8 489 049 €	Recettes fonctionnement:	8 489 049 €
Dépenses investissement :	1 785 889 €	Recettes investissement:	1 785 889 €

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire suite à la notification du FPIC (chapitre 014),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°1 pour 2021 du budget principal de la Communauté de communes des Portes de Sologne présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Envoyé en préfecture le 24/09/2021 Reçu en préfecture le 24/09/2021 540

Affiché le

ID: 045-200005932-20210921-2021\_05\_93-DE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	BS 2021	DM I	TOTAL
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 454 108,00 €	118 072,00 €		1 572 180,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	1 363 803,00 €	18 861,00 €		1 382 664,00 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	2 814 348,00 €		37 362,00 €	2 851 710,00 €
Chapitre 65 Charges gestion courante	2 027 917,00 €	73 866,00 €		2 101 783,00 €
Chapitre 66 Charges financières	91 633,00 €			91 633,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	520,00 €	7 500,00 €		8 020,00 €
Total Dépenses Réelles	7 862 329,00 €	218 299,00 €		8 177 990,00 €
Chapitre 023 Virement à la section Investissement	449 081,00 €	1 176 222,70 €	-22 099,00 €	1 603 204,70 €
Chapitre 042 Opération D'ordre de transferts	117 639,00 €	531,00 €		178 170,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	8 489 049,00 €	1 395 052.70 €	15 263.00 €	9 899 364.70 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	BS 2021	DM I	TOTAL
Chapitre 013 Atténuations de charges	1 500,00 €			1 500,00 €
Chapitre 70 Ventes Produits	615 217,00 €	20 000,00 €		635 217,00 €
Chapitre 73 Impôts et Taxes	6 747 189,00 €	- 39 581,00 €	3 392,00 €	6 711 000,00 €
Chapitre 74 Dotations et Subventions	1 105 598,00 €	398 047,00 €	2 295,00 €	1 505 940,00 €
Chapitre 75 Autres produits	3 001,00 €		8 826,00 €	11 827,00 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	15 000,00 €		750,00 €	15 750,00 €
Total Recettes Réelles	8 487 505,00 €	378 466,00 €		8 881 234,00 €
Chapitre 042 Opération D'ordre de transferts		20,00 €		
002 Résultat de l'exercice N-1		1 016 566,70 €		1 016 566,70 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	8 489 049,00 €	1 395 052.70 €	15 263,00 €	9 899 364 .70 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	RAR	BS 2021	DM 1 2021	TOTAL
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	291 000,00 €				291 000,00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	251 820,00 €	45 807,25 €			297 627,25 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	470 000,00 €	253 341,60 €	100 000,00 €		823 341,60 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	739 650,00 €	121 690,93 €	1 748 221,70 €	-22 099,00	2 587 463,63
Chapitre 23 Immobilisations en cours					
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	31 875,00 €				31 875,00 €
Total Dépenses Réelles	1 784 345,00 €	420 839,78 €	1 848 221,70 €	-22 099,00	4 053 406,48
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	1 544,00 €		20,00 €		1 564,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 785 889.00 €	420 839,78 €	1 848 241,70 €	-22 099,00 €	4 032 871,48

Reçu en préfecture le 24/09/2021 SLO

Affiché le

ID: 045-200005932-20210921-2021\_05\_93-DE

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	RAR	BS 2021	DM 1 2021	TOTAL
Chapitre 10 Dotations Fonds et réserves	50 000,00 €	18 059,00 €			68 059,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			700 000,00 €		700 000,00 €
Chapitre 13 Subv. d'investissement	308 544,00 €	82 084,74 €	400 300,00 €		790 928,74 €
Chapitre 16 Dette			-750 625,00 €		
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	50 000,00 €				50 000,00 €
Total Recettes Réelles	1 159 169,00 €	100 143,74 €	349 675,00 €		1 608 987,74 €
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	177 639,00 €		531,00 €		178 170,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	449 081,00 €		1 176 222,70 €	-22 099,00 €	1 603 204,70 €
Résultat N-1			642 509,04 €		642 509,04 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 175 899,00 €	100 143,74 €	2 168 937,74 €	-22 099,00 €	4 032 871.48 €

Le Président, Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE Date : 24/09/2021 Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

ID: 045-200005932-20210921-2021\_05\_94-DE

SE E AD



# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2021-05-94

#### Séance du 21 Septembre 2021

Nombre de conseillers L'An Deux Mille vingt et un, le 21 Septembre 2021

Exercice: 27 Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents : 25 légalement convoqué le 15 Septembre 2021 Votants : 26 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME,

M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier

BRAULT

Ménestreau-en-Villette: M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely: M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS: à M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé: M. Jean- Marc CADET

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

### <u>Objet</u>: Attribution d'un Fonds de concours à la commune de Ligny-le-Ribault pour le financement d'une cinquième classe

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu le courrier du 11 Mai 2021 octroyant une enveloppe complémentaire aux communes pour les fonds de concours.

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours de 2 216 € à la commune de Ligny le Ribault en vue de participer au financement d'une cinquième classe soit 50 %.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Signé par : Jean-Paul ROCHE Le Président, 24/09/2021 Jean-Paulance HEC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Reçu en préfecture le 24/09/2021 seo

Affiché le

ID: 045-200005932-20210921-2021\_05\_95-DE



#### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-05-95

#### Séance du 21 Septembre 2021

L'An Deux Mille vingt et un, le 21 Septembre 2021 Nombre de conseillers

Exercice: 27 Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents: 25 légalement convoqué le 15 Septembre 2021 Votants: 26 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME,

M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier

**BRAULT** 

Ménestreau-en-Villette: M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely: M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS: à M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé: M. Jean-Marc CADET

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet: Attribution d'un Fonds de concours à la commune de Ligny-le-Ribault pour la création d'un parking dans le pré communal

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu le courrier du 11 Mai 2021 octroyant une enveloppe complémentaire aux communes pour les fonds de concours.

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 10 000 € à la commune de Ligny le Ribault en vue de participer au financement de la création d'un parking dans le pré communal soit 50 %.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Bortes de Sologne ou con représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Date: 24/09/2021 Le Prédicatié: CC PORTES DE Jean-Pari POCHE-PDT

Affiché le

ID: 045-200005932-20210921-2021 05 96-DE



### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

#### DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2021-05-96

#### Séance du 21 Septembre 2021

Nombre de conseillers L'An Deux Mille vingt et un, le 21 Septembre 2021

Exercice: 27 Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents: 25 légalement convoqué le 15 Septembre 2021 Votants: 26 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME,

M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier

BRAULT

Ménestreau-en-Villette: M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely: M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS: à M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé: M. Jean-Marc CADET

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet: Attribution d'un Fonds de concours à la commune de Ligny-le-Ribault pour l'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu le courrier du 11 Mai 2021 octroyant une enveloppe complémentaire aux communes pour les fonds de

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 2 701 € à la commune de Ligny le Ribault en vue de participer au financement de l'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière soit 49,99%.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Signé par : Jean-Paul ROCHE Le Président, 24/09/2021 Jean-Paulante CHEC PORTES DE SOLOGNE-PDT



Recu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

ID: 045-200005932-20210921-2021 05 97-DE

---

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2021-05-97

#### Séance du 21 Septembre 2021

Nombre de conseillers L'An Deux Mille vingt et un, le 21 Septembre 2021

Exercice: 27 Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents : 25 légalement convoqué le 15 Septembre 2021 Votants : 26 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME,

M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier

**BRAULT** 

Ménestreau-en-Villette: M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely: M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS**: à M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé: M. Jean- Marc CADET

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

### <u>Objet</u>: Attribution d'un Fonds de concours à la commune de Ménestreau-en-Villette pour la construction d'un hangar pour le service technique communal

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 et formulée par la commune de Ménestreau-en-Villette relatif à la construction d'un hangar pour le service technique communal d'un montant de 21 300 € HT,

Vu la délibération n°2021-03-37 du 25 mai 2021 attribuant un fonds de concours de 17 000 € pour la construction du hangar.

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du 25 mai 2021 en raison du précédent considérant,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ménestreau-en-Villette en vue de participer au financement de la construction du hangar à destination du service technique communal à 10 650 € soit 50 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Date: 24/09/2021

Le Présidenté : CC PORTES DE Jean-RapidROSNIE-POT

Affiché le

ID: 045-200005932-20210921-2021\_05\_98-DE



# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2021-05-98

#### Séance du 21 Septembre 2021

Nombre de conseillers L'An Deux Mille vingt et un, le 21 Septembre 2021

Exercice: 27 Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents : 25 légalement convoqué le 15 Septembre 2021 Votants : 26 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

<u>La Ferté Saint-Aubin</u>: Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME,

M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier

BRAULT

Ménestreau-en-Villette: M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely: M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS: à M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé: M. Jean- Marc CADET

Secrétaire de séance: M. Hervé NIEUVIARTS

<u>Objet</u>: Attribution d'un Fonds de concours à la commune de Ménestreau-en-Villette pour la réalisation d'un terrain de pétanque

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de conçours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 et formulée par la commune de Ménestreau-en-Villette relatif à la réalisation d'un terrain de pétanque situé au complexe sportif route de Vouzon d'un montant de 18 780 € HT.

Vu la délibération n°2021-03-38 du 25 mai 2021 attribuant un fonds de concours de 13 000 € pour la réalisation d'un terrain de pétanque,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du 25 mai 2021 en raison du précédent considérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ménestreau-en-Villette en vue de participer au financement de la réalisation d'un terrain de pétanque situé au complexe sportif route de Vouzon, à 9 390 € soit 50 %,

Envoyé en préfecture le 24/09/2021 Reçu en préfecture le 24/09/2021 SLO Affiché le ID: 045-200005932-20210921-2021\_05\_98-DE

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

> Le Président, Jean-Paul ROCHE

> > Signé par : Jean-Paul ROCHE Date : 24/09/2021 Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT



Envoyé en préfecture le 24/09/2021 Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

ID: 045-200005932-20210921-2021\_05\_99-DE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2021-05-99

#### Séance du 21 Septembre 2021

Nombre de conseillers

L'An Deux Mille vingt et un, le 21 Septembre 2021

Exercice: 27

Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents: 25 Votants: 26 légalement convoqué le 15 Septembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME.

M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier

BRAULT

Ménestreau-en-Villette: M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely: M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : à M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé: M. Jean-Marc CADET

Secrétaire de séance: M. Hervé NIEUVIARTS

#### Objet: DETR 2022 - Modification de la demande de subvention pour l'aménagement de La Rabolière

Vu la délibération n°2021-03-35 du 25 mai 2021 de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux relative à l'aménagement de la Rabolière en un espace de coworking, une pépinière d'entreprises, et pour les Services de la CCPS,

Vu les montants prévisionnels de travaux et de maîtrise d'œuvre actualisés à la suite de l'avancement des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

La CCPS souhaite modifier sa demande de subvention afin de mettre à jour le plan de financement du projet,

Le coût d'acquisition a été fixé à 670 000 € H.T et celui des travaux d'aménagement est à présent estimé à 578 673,23 € H.T. Par ailleurs, le montant prévisionnel pour la maîtrise d'œuvre est fixé à 40 500,00 € H.T.

Cette demande de subvention est classée en priorité n° 1 sur la liste des demandes au titre de la DETR 2022.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**ADOPTE** le projet d'acquisition et d'aménagement de la Rabolière en un espace de coworking, une pépinière d'entreprises, et pour les Services de la CCPS, pour un montant estimatif de 1 289 173,23 € HT;

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

ID: 045-200005932-20210921-2021\_05\_99-DE

SLO

ADOPTE le nouveau plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T	TTC
Acquisition	670 000,00	670 000,00	DETR (plafond 1 ME)	300 000,00	300 000,00
Travaux	578 673,23	694 407,87	Département	588 000,00	588 000,00
Maîtrise d'œuvre	40 500,00	48 600,00			
			Autofinancement	401 173,23	481 407,87
Total	1 289 173,23	1 413 007,87	Total	1 289 173,23	1 413 007,87

SOLLICITE une subvention de 300 000 € H.T. au titre de la DETR 2022, soit 30 % du montant plafonné à 1 000 000 €;

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

> Le Président, Jean-Paul ROCHE

> > Signé par : Jean-Paul ROCHE Date : 24/09/2021 Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

ID: 045-200005932-20210921-2021\_05\_100-DE

50 B B



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### 2021-05-100

#### Séance du 21 Septembre 2021

Nombre de conseillers L'An Deux Mille vingt et un, le 21 Septembre 2021

Exercice : 27 Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents : 25 légalement convoqué le 15 Septembre 2021 Votants : 26 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

<u>La Ferté Saint-Aubin</u>: Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME,

M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marciliv-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier

BRAULT

Ménestreau-en-Villette: M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely: M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS: à M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé: M. Jean-Marc CADET

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

#### Objet: Attribution d'un Fonds de concours à la commune de Ménestreau-en-Villette

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 17 septembre 2021 et formulée par la commune de Ménestreau-en-Villette relatif à l'achat d'un tracteur pour le service technique communal d'un montant de 51 000 € HT.

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE un fonds de concours à la commune de Ménestreau-en-Villette en vue de participer au financement de l'acquisition d'un tracteur à destination du service technique communal de 19 960 € soit 39,14 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Date: 24/09/2021

Le Présidenté : CC PORTES DE Jean-Pan ROSHE-POT



Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

ID: 046-200005932-20210921-2021\_06\_101-DE

SLO

#### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

#### DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2021-05-101

#### Séance du 21 Septembre 2021

Nombre de conseillers L'An Deux Mille vingt et un, le 21 Septembre 2021

Exercice: 27 Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents : 25 légalement convoqué le 15 Septembre 2021 Votants : 26 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME.

M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier

BRAULT

Ménestreau-en-Villette: M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely: M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS: à M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé: M. Jean- Marc CADET

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

:

#### Objet : Adhésion à la mission chômage du centre départemental de gestion du Loiret

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1 et

Vu le Code du travail, notamment son article L.5424-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-796 du 29 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures

relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n°2019-797 du 29 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage

Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public

Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/direction du budget no 2012-01 du 3 janvier 2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public

Vu la circulaire UNEDIC n° 2019-12 du 1e novembre 2019

Vu la délibération n°2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place du service chômage pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Monsieur le Président expose que les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois.

Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution de 4.05% assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi).

A l'inverse, les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec Pôle emploi pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi, hormis l'hypothèse d'une convention avec Pôle emploi évoquée précédemment, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics.

Le règlement d'assurance chômage précise que la procédure d'indemnisation implique une inscription préalable de l'ancien agent auprès de Pôle emploi. Lors de son inscription, l'agent renseigne la demande d'allocations qui reprend notamment ses différents employeurs, ses formations, ses périodes de maladie, ses pensions, une éventuelle ouverture de droits antérieurs, ses reprises d'activité ou ses activités conservées.

#### Pôle emploi vérifie:

- La perte volontaire ou involontaire d'emploi
- L'application des règles de coordination afin de déterminer l'établissement qui va supporter la charge de l'indemnisation

#### Il est précisé que :

- Même lorsque la perte d'emploi est volontaire (démission, abandon de poste), l'agent bénéficiera néanmoins, à sa demande, d'un réexamen de son dossier au terme d'une période d'observation de 121 jours, en vue de lui accorder une ouverture de droits, une reprise du paiement de ses allocations ou un rechargement de ses droits.
- Les motifs de perte involontaire d'emploi incluent la sanction disciplinaire de révocation.

La durée d'indemnisation est calculée en jours calendaires

- Durée minimale : 122 jours si la condition de 88 jours travaillés (ou 610 heures) est remplie
- Durée maximale :
  - Agents de moins de 53 ans : 730 jours
  - Agents de 53 ans et moins de 55 ans : 913 jours
  - Agents d'au moins 55 ans : 1095 jours

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Or, le Centre départemental de gestion du Loiret (CDG 45) dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés :

- La vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
- Le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Créé par la délibération n° 2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion du Loiret, la mission chômage constitue une mission facultative du CDG 45. Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil communautaire de confier la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage du Centre départemental de gestion du Loiret et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021 Reçu en préfecture le 24/09/2021 ===0

Affiché le

ID: 045-200005932-20210921-2021\_05\_101-DE

Considérant la complexité des dossiers d'assurance chômage et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant qu'en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements du Loiret qui le demandent,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIE la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi de leurs agents privés d'emploi à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret

CONFIE le calcul des indemnités de licenciement de toute nature et des indemnités de rupture conventionnelle à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

DIT que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

> Le Président. Jean-Paul ROCHE

> > Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date: 24/09/2021

Qualité : CC PORTES DE

Reçu en préfecture le 24/09/2021 SLO

Affiché le

ID: 045-200005932-20210921-2021\_05\_102-DE



#### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2021-05-102

#### Séance du 21 Septembre 2021

Nombre de conseillers L'An Deux Mille vingt et un, le 21 Septembre 2021

Exercice: 27 Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents: 25 légalement convoqué le 15 Septembre 2021 Votants: 26 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME,

M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier

BRAULT

Ménestreau-en-Villette: M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely: M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS**: à M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé: M. Jean- Marc CADET

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet: Modification du tableau des effectifs: surveillants du collège

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 61-1 qui dispose que la mise à disposition de fonctionnaires est possible auprès des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes,

Le conseil communautaire a mis en place par délibérations successives une surveillance aux abords du collège et a créé deux postes à temps non complet. Le nombre d'heures global a été adapté en fonction des besoins et correspond actuellement à deux postes d'adjoint d'animation à 12,16/35 time (15h/36 semaines).

Les agents effectuent leurs missions en qualité de surveillant de collège pendant la période scolaire et interviennent pendant les semaines d'école.

Il est aujourd'hui nécessaire de répartir le temps de travail sur trois postes ce qui se traduit par la création de 2 postes d'adjoint d'animation à 6,14/35 eme en complément d'un des postes actuels à 12,16/35 eme. Un poste de 12,16/35ème sera donc supprimé après avis du comité technique.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le



ID: 045-200005932-20210921-2021\_05\_102-DE

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 précité, il est précisé que le recrutement interviendra en vue de pourvoir ces emplois de catégorie C pour les besoins de service ou lorsque que la nature des fonctions le justifie, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contrat est conclu pour une durée maximale de 3 ans et peut être reconduit par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le contrat pourra être renouvelé à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. S'agissant de l'article 3-2 précité, le contrat sera conclu pour une durée de un an maximum et pourra être prolongé pour une durée maximale de 2 ans si le poste n'a pas pu être pourvu par un agent titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CRÉEE 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 6,14/35ème,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le cas échéant les contrats correspondants,

DIT qu'il est prévu au budget les crédits sont inscrits en suffisance au chapitre 012.

Le Président, Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date: 24/09/2021

Qualité : CC PORTES DE



Reçu en préfecture le 24/09/2021 51.0

Affiché le

ID: 045-200005932-20210921-2021\_06\_103-DE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

#### DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2021-05-103

#### Séance du 21 Septembre 2021

Nombre de conseillers L'An Deux Mille vingt et un, le 21 Septembre 2021

Exercice: 27 Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents: 25 légalement convoqué le 15 Septembre 2021 Votants: 26 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME.

M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier

BRAULT

Ménestreau-en-Villette: M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely: M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS**: à M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé: M. Jean-Marc CADET

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Compte épargne temps - modalité de compensation financière en cas de transfert

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, instaurant le compte épargne temps,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Considérant que les collectivités ou établissements, s'ils en sont d'accord, peuvent par convention, prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargnetemps (CET) à la date à laquelle cet agent change, par voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Considérant que la réglementation en vigueur ne prévoit pas les modalités financières de transfert. Il est toutefois proposé de s'appuver sur les montants forfaitaires journaliers fixés par arrêté ministériel du 29 août 2009 (qui servent pour l'indemnisation des jours épargnés pour les collectivités qui l'ont mis en place).

Il est précisé que ces montants pourront subir des évolutions liées à l'arrêté susmentionné,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE les modalités financières de transfert des CET des agents mutés en se référant aux montants forfaitaires journaliers fixés par arrêté ministériel du 28 août 2009, dans les conditions précisées ci-dessus, soit les montants suivants révisé par arrêté du 28 novembre 2018

Catégorie A et assimilé : 135 € Catégorie B et assimilé : 90 € Catégorie C et assimilé : 75 €

Signé par : Jean-Paul ROCHE Le President 24/09/2021 Le President - CC PORTES DE Jean-PSOLOGNE-PDT



Reçu en préfecture le 24/09/2021 *55* 2.43

Affiché le

ID: 045-200005932-20210921-2021\_05\_104-DE

#### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### 2021-05-104

#### Séance du 21 Septembre 2021

Nombre de conseillers

L'An Deux Mille vingt et un, le 21 Septembre 2021

Exercice: 27

Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents: 25 Votants: 26

légalement convoqué le 15 Septembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

#### PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Marvvonne PRUDHOMME.

M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier

**BRAULT** 

Ménestreau-en-Villette: M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely: M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS**: à M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé: M. Jean-Marc CADET

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

#### Objet : Exonération TEOM des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux

L'article 1521-III.1 du code général des impôts (CGI) permet aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS).

Considérant que ces exonérations étaient décidées par le SMIRTOM de Beaugency jusqu'à sa dissolution pour les locaux à usage industriel et locaux commerciaux implantées dans les communes d'Ardon, Jouy-Le-Potier et Lignyle-Ribault,

Considérant que la dissolution du SMIRTOM de Beaugency au 30 juin 2017 s'est accompagnée d'une convention de prestation à intervenir avec la Communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) permettant de maintenir le service dans l'attente de l'étude de l'intégration des trois communes au SMICTOM de Sologne,

Considérant de ce fait que la CCPS exerce de plein droit la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » pour les trois communes précitées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Considérant les demandes écrites d'exonérations de la TEOM de la part des entreprises IKEA Orléans-Ardon, Les Balnéades, Domaine des Portes de Sologne (Hôtel Mercure et Cottages/restaurant), et l'INRAE situées sur la Commune d'Ardon.

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le

ID: 045-200005932-20210921-2021\_05\_104-DE

Considérant que ces demandes sont justifiées par le fait que lesdites sociétés ont passé un contrat privé avec des prestataires pour assurer l'enlèvement quotidien des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**EXONÈRE** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux listés en annexe.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : 2022

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux

Le Président, Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date: 24/09/2021 Qualité: CC PORTES DE

ID: 045-200005932-20210921-2021\_05\_105-DE

50.0



# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2021-05-105

#### Séance du 21 Septembre 2021

Nombre de conseillers L'An Deux Mille vingt et un, le 21 Septembre 2021

Exercice : 27 Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

Présents : 25 légalement convoqué le 15 Septembre 2021 Votants : 26 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la Communauté de

Communes des Portes de Sologne

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME,

M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette: M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely: M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS: à M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé: M. Jean-Marc CADET

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

<u>Obiet</u>: Suppression de l'exonération de la TEOM pour les locaux situés dans les parties du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères

L'article 1521-III.4 du Code Général des Impôts (CGI) sauf délibération contraire, permet aux communes et à leurs groupements d'exonérer de TEOM les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Selon la jurisprudence, la notion de «partie de territoire où ne fonctionne pas le service » correspond aux zones dans lesquelles les entrées des propriétés sont situées à plus de 200 mètres du passage d'une benne à ordures ménagères.

En tant que territoire semi-rural, la Communauté de Communes a recours sur certains secteurs à des points de regroupement et que ces points peuvent être situés à plus de 200 m des habitations.

Or le fait pour un foyer d'être situé à plus de 200 m d'un point de collecte ne le soustrait pas aux frais fixes de fonctionnement à savoir le traitement des ordures ménagères, la collecte sélective ainsi que l'accès aux déchèteries. En conséquence, il est proposé de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Cette suppression ne s'applique pas aux locaux à usages industriel et aux locaux commerciaux dont la possibilité d'exonération est précisée par un point spécifique de l'article 1521-III.1 du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : 25 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE M. Christophe BONNET,

SUPPRIME l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

Signé par : Jean-Paul ROCHE Le Pré Date : 24/09/2021 Le Pré Date : 24/09/2021 Jean-Paulanté : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT